

# PROCEDURE D'ENREGISTREMENT D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

## ① ATTENTION A RESPECTER LES DATES

---

Vous devez **IMPERATIVEMENT** envoyer le contrat dans les 5 jours ouvrables suivant l'embauche.

## ② LA DECLARATION DE FORMATION

---

La déclaration est désormais incluse dans le Cerfa du contrat d'apprentissage

La déclaration doit être accompagnée de l'ensemble des documents attestant des compétences professionnelles du maître d'apprentissage.

## ③ RENVOYEZ AU PLUS VITE UN DOSSIER COMPLET

---

⇒ Le contrat d'apprentissage **comprenant 3 volets** doit être envoyé, accompagné de la **fiche d'aptitude médicale et du visa du CFA de l'apprenti**, à la :

**CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE**  
Service Apprentissage  
5 rue de la Vologne - 54524 LAXOU CEDEX

⇒ **A LA SIGNATURE DU CONTRAT**, l'employeur doit prendre rendez-vous auprès du **Médecin du Travail de la CMSA (03.83.50.35.24 ou 64.)** pour la visite médicale d'embauche de son apprenti.

⇒ Si l'apprenti **à moins de 18 ans**, n'oubliez pas de nous demander une **Dérogation pour l'Utilisation de Machines Dangereuses**.

### **ATTENTION**

**Votre futur apprenti à moins de 16 ans :  
PRENEZ CONTACT AVEC NOS SERVICES**

⇒ Cas particulier des apprentis étrangers : nous consulter.

## ④ DOSSIER INCOMPLET

---

⇒ Si votre dossier est incomplet et après plusieurs relances de nos services, vous risquez de vous voir notifier un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage.

⇒ Si le contrat d'apprentissage ne peut pas être enregistré dans les délais, le Service de l'Inspection du Travail Agricole peut considérer que **"l'apprenti" est en fait un "salariné en contrat à durée indéterminée" à temps plein**.

⇒ **Prenez donc toutes les précautions pour que les pièces nécessaires arrivent à temps. Tout contrat doit pouvoir être** enregistré par la Chambre d'Agriculture dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception.